



République française
Département du Tarn
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

ACTE n°AI_2026_001_55

Arrêté portant délégations de signature aux directeurs généraux et à la responsable de gestion budgétaire et financière

Le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la communauté ;

Vu la délibération n°2026_027_541 du conseil de communauté du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°AI 2023-044 du 31 janvier 2023 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de Monsieur Patrick GAUVRIT,

Vu l'arrêté n°AI 2021-538 du 27 juillet 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint de Monsieur Stéphane VUAGNAT,

Vu l'arrêté n°AI 2023-715 du 20 octobre 2023 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de Monsieur Frédéric MITON,

Considérant que Madame Florence VOISIN, exerce les fonctions de responsable de gestion budgétaire et financière,

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant que ces délégations peuvent être étendues aux attributions confiées par le conseil communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président ;

Considérant que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

ARRÊTE

Article 1. OBJET

Monsieur Patrick GAUVRIT, Directeur Général des Services reçoit délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président et ce jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou abrogées, dans les domaines listés ci-après :

Article 2. FINANCES ET COMPTABILITÉ

Monsieur Patrick GAUVRIT reçoit délégation de signature pour :

- tous bordereaux de mandats de dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- tous bordereaux de titres de recettes,
- toute demande de versement et remboursement de fonds sur lignes de trésorerie,
- tous états récapitulatifs de dépenses ou de recettes,
- tous états récapitulatifs Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- Pour les certificats divers n'entraînant pas de dépenses supplémentaires pour justificatifs comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GAUVRIT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Stéphane VUAGNAT, Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Patrick GAUVRIT et de Monsieur Stéphane VUAGNAT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Frédéric MITON, Directeur Général des Services Techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Patrick GAUVRIT, de Monsieur Stéphane VUAGNAT, de Monsieur Frédéric MITON, Madame Florence VOISIN, responsable de gestion budgétaire et financière reçoit délégation de signature pour les certificats divers n'entraînant pas de dépenses supplémentaires pour justificatifs comptables.

Article 3. COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Patrick GAUVRIT, Directeur Général des Services reçoit délégation de signature pour :

- les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, dont le montant est compris entre 0 et 39 999 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GAUVRIT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Stéphane VUAGNAT, Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Patrick GAUVRIT et de Monsieur Stéphane VUAGNAT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Frédéric MITON, Directeur Général des Services Techniques.

Article 4. RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Patrick GAUVRIT, reçoit délégation de signature pour :

- les arrêtés individuels portant sur la carrière de l'agent (avancement de grade et d'échelon) hors nomination et procédure disciplinaire.

- les conventions de stages.
- les contrats concernant les emplois non permanents (accroissement temporaire et saisonnier d'activité, remplacement et vacataire).
- les attestations et déclarations diverses aux organismes et caisses (Caisse primaire d'assurance maladie, Pôle emploi, URSSAF, CNRACL, IRCANTEC...).
- les congés et autorisation d'absence des agents et attestations diverses.
- les inscriptions d'agents aux programmes de formation.
- les bordereaux de mandats de paye.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GAUVRIT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Stéphane VUAGNAT, Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Patrick GAUVRIT et de Monsieur Stéphane VUAGNAT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Frédéric MITON, Directeur Général des Services Techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Patrick GAUVRIT, de Monsieur Stéphane VUAGNAT, de Monsieur Frédéric MITON, Madame Florence VOISIN, responsable de gestion budgétaire et financière reçoit délégation de signature pour les bordereaux de mandats de paye.

Article 5. ASSAINISSEMENT

Monsieur Patrick GAUVRIT, reçoit délégation de signature pour :

- les certificats de conformité concernant les assainissements non collectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GAUVRIT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Stéphane VUAGNAT, Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Patrick GAUVRIT et de Monsieur Stéphane VUAGNAT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Frédéric MITON, Directeur Général des Services Techniques.

Article 6. URBANISME

Monsieur Patrick GAUVRIT, reçoit délégation de signature pour :

- les déclarations d'Intention d'Aliéner.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GAUVRIT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Stéphane VUAGNAT, Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Patrick GAUVRIT et de Monsieur Stéphane VUAGNAT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Frédéric MITON, Directeur Général des Services Techniques.

Article 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur Patrick GAUVRIT, reçoit délégation de signature pour :

- tout courrier adressé aux services déconcentrés de l'État, aux services des communes, Département et Région, aux entreprises et partenaires de la collectivité.

- tout courrier aux administrés et utilisateurs du service public dans le cadre des compétences de la Communauté de communes.
- toutes notes de services à l'attention des personnels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GAUVRIT, les délégations ci-dessus, à l'exception de celle relative aux notes de services à l'attention des personnels de l'établissement, sont accordées à Monsieur Stéphane VUAGNAT, Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Patrick GAUVRIT et de Monsieur Stéphane VUAGNAT, les délégations ci-dessus, à l'exception de celle relative aux notes de services à l'attention des personnels de l'établissement, sont accordées à Monsieur Frédéric MITON, Directeur Général des Services Techniques.

Article 8. VOIRIE INTERCOMMUNALE

Monsieur Patrick GAUVRIT, reçoit délégation de signature pour :

- les permissions de voirie.
- les alignements de voirie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GAUVRIT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Frédéric MITON, Directeur Général des Services Techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Patrick GAUVRIT et de Monsieur Frédéric MITON, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Stéphane VUAGNAT, Directeur Général adjoint.

Article 9. PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur Patrick GAUVRIT, reçoit délégation de signature pour :

les courriers, rapports d'activité, documents budgétaires, attestations et autres documents concernant la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, Mutualité Sociale Agricole et les services PMI du Conseil Général du Tarn.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GAUVRIT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Stéphane VUAGNAT, Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Patrick GAUVRIT et de Monsieur Stéphane VUAGNAT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Frédéric MITON, Directeur Général des Services Techniques.

Article 10. EXÉCUTION ET AMPLIATION

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

FAIT à Saïx, le 10 avril 2026

Le Président,
Jean-Luc ALIBERT

Communauté de Communes Sor et Agout
550 chemin des héronnières
81710 SAIX



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes Sor et Agout, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'autorité, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

M. Patrick GAUVRIT
Notifié le :

M. Stéphane VUAGNAT
Notifié le :

M. Frédéric MITON
Notifié le :

Mme Florence VOISIN
Notifié le :